

Objet : Tarifs des ateliers de l'édition 2025 du Festival des p'tites oreilles

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisés par le service culturel,

Vu la décision 2025/60 du 02 juin 2025 portant sur le tarif des activités ponctuelles à la maison des loisirs et des arts,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des ateliers proposés dans le cadre du festival des P'tites Oreilles qui se tiendra du 13 octobre au 2 novembre 2025.

DECIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs des ateliers comme ci-dessous :

ATELIERS / STAGES	DATES	TARIF ENFANT	LIEU
Le rendez-vous des tout-petits	Mercredi 15 octobre	Gratuit	Médiathèque
Éveil musical – Un hippopotame, un secret... et beaucoup de musique !	Du lundi 20 au vendredi 24 octobre	28.5 €	MLA
Stage de dessin	Du lundi 20 au vendredi 24 octobre	54.5 €	MLA
Atelier musical : Galopin et l'harmonie des émotions	Du lundi 20 au vendredi 24 octobre	28,5 €	MLA
Expression corporelle Dans l'univers du Carnaval des animaux de Camille Saint-Saëns	Mardi 21 octobre	10.5 €	MLA
Atelier Éveil à la danse	Jeudi 23 octobre	8 €	MLA

Article 2 : Les billets ne sont ni repris ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation de l'atelier.

Article 3 : de préciser que les recettes sont encaissées sur la régie de recette « Culture ».

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du Maire N°2025/99

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a
conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 29 septembre 2025

Bernard JAMET



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 30 septembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-09-29 - DC2025 - 99 - AR

Publiée le 30 septembre 2025